

Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 avril 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, M^{mes} Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier et Véronique Paris: «Pour le respect des conventions de l'OIT dans l'attribution des marchés publics de la Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de régler contractuellement avec les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, en Suisse ou à l'étranger, le respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail et de vérifier que ces dispositions soient respectées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les entreprises, fournisseurs et prestataires de service, œuvrant en Suisse, sont tenus par les conventions de l'OIT auxquelles le texte fait référence, dans la mesure où la Suisse les a ratifiées. Au surplus, la législation helvétique en matière, notamment, de droit du travail s'applique également. Il convient de souligner que la législation nationale va au-delà desdites conventions qui ne fixent qu'un cadre minimal de protection. A ce titre, la Ville de Genève, ainsi que les adjudicataires qui se voient attribuer des marchés publics par notre commune, sont tenus de respecter l'ensemble de ces règles de droit positif et il n'est donc pas nécessaire de le prévoir contractuellement.

Depuis le dépôt de cette motion, un certain nombre de mesures ont été prises afin de tenir compte de la problématique des entreprises, fournisseurs et prestataires de service œuvrant depuis l'étranger. On notera, en particulier, l'adoption d'un guide des achats professionnels responsables, en juin 2010, qui se réfère directement aux principes de l'OIT. La prise en compte au plan contractuel des conventions fondamentales de l'OIT, notamment dans les conditions générales d'achat de biens et de services de la Direction des systèmes d'information et de communication à son article 8, lettre b, qui stipule que: «le fournisseur est tenu de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)». L'ensemble de ces mesures ont contribué à ce que la Ville de Genève se voit décerner cinq globes par l'association Solidar en 2011. Ces cinq globes constituent la meilleure note qu'une collectivité publique suisse puisse obtenir eu

égard à son engagement en matière de coopération au développement et d'achats publics équitables.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno